

POURQUOI ?



Pourquoi déclarer ?

Pour s'assurer que votre projet soit en conformité avec la réglementation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (CCTMN) est un document d'urbanisme opposable aux tiers depuis juillet 2022. Il a pour objectif de :

- **Préserver** l'harmonie architecturale et environnementale du territoire ;
- **Préserver** tous les usages (agricole, forestier, habitats etc.) ;
- **Permettre le bon fonctionnement** des services publics ;
- Faire appliquer **le code de l'urbanisme** en vigueur.

Les risques si je ne déclare pas :

→ L'autorisation du droit des sols est une démarche obligatoire inscrite dans la loi. Conformément à l'article L.480-4 du Code l'urbanisme, vous risquez des sanctions pénales, civiles et administratives tant que les délais de prescription ne sont pas terminés.

→ N'attendez pas le contrôle des services d'urbanisme. Si vous n'avez pas déclaré certains travaux qui auraient dû l'être, une rétrodéclaration est possible.

CONTACTEZ-NOUS

Pour tout renseignement :

Communauté de communes
Thoré Montagne Noire
13 avenue de la Ribaute
81240 Albine

05 63 97 98 08
ads@cc-thoremontagnenoire.fr
www.cc-thoremontagnenoire.fr



Albine - Bout du Pont de l'Arn - Labastide-Rouairoux
Lacabarède - Le Rialet - Rouairoux
Saint-Amans Valtoret - Sauveterre - Le Vintrou



URBANISME

Construction, extension, démolition...

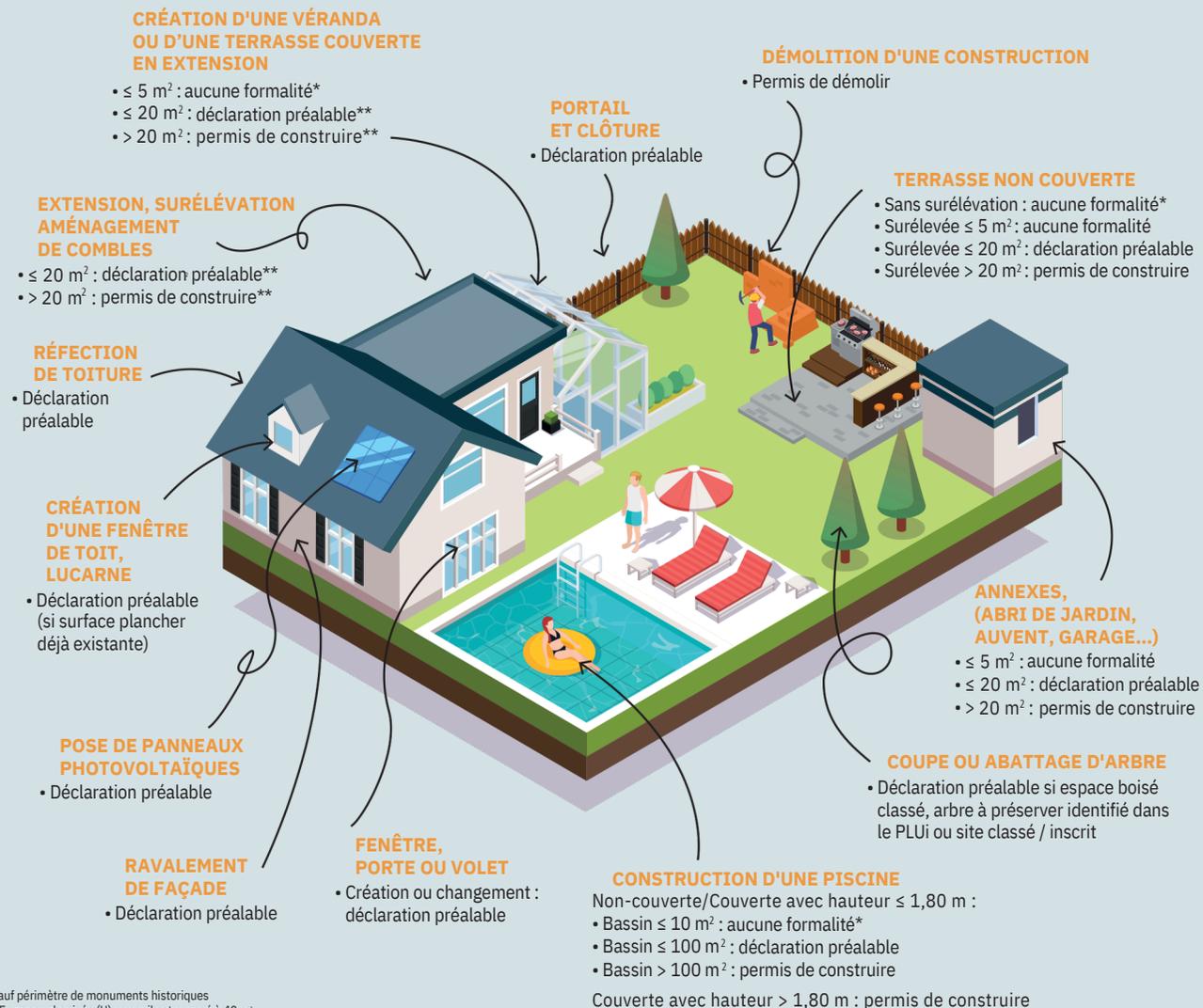
QUOI DÉCLARER ? ON VOUS EXPLIQUE TOUT !



AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS



QUAND FAUT-IL DEMANDER UNE AUTORISATION D'URBANISME ?



* Sauf périmètre de monuments historiques
** En zone urbanisée (U) ce seuil est poussé à 40 m^2

D'après le Service de l'urbanisme de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher

DÉCLAREZ GRATUITEMENT...

...EN MAIRIE

Les mairies sont les guichets uniques pour le dépôt des demandes papier d'autorisations d'urbanisme. Vous pouvez retrouver les formulaires de demande en version papier sur le lien suivant : <https://ccsvp.fr/urbanisme-formulaires-ads>

...EN LIGNE

Sur le site de la CCTMN, via le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), vous pouvez déposer en ligne les dossiers de certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, d'aménager ou de démolir.

www.cc-thoremontagnenoire.fr
(rubrique Urbanisme et Habitat)

→ **Cette plateforme est le seul canal de dépôt dématérialisé.** Un dossier envoyé par mail, par un formulaire de contact ou encore par une clé USB ne sera pas recevable.

Les demandes de documents et les notifications de délai passeront par cette plateforme si le dossier a été déposé de manière dématérialisée. Pour toute question sur l'utilisation du site, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse : gnau@cc-thoremontagnenoire.fr